



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
Unité Départementale du Val d'Oise**

Pontoise, le 27 mai 2021

**N/Réf :** UD95-2021-382-DG  
**Affaire suivie par :** Didier GILLE  
**Tél. :** 01 71 28 48 02  
**Courriel :** [ud95.driee-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud95.driee-if@developpement-durable.gouv.fr)  
**Référence S3IC :** 65-16051  
**Pièce jointe :** projet d'arrêté préfectoral complémentaire

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**Objet :** Demande de changement d'exploitant concernant le site ICPE de la société COSSON situé sur la commune de Saint-Witz (actuellement en suivi post-exploitation) au bénéfice de la société PICHETA.

**Référence :** Déclaration de changement d'exploitant adressée par bordereau n° 001 189 du 04 mai 2021

**Siège social de l'entreprise COSSON :** 9, avenue du Beaumontoir à Louvres (95 380)

**Siège social de l'entreprise PICHETA :** 13, route de Conflans à Pierrelaye (95 480)

**Adresse du site concerné :** lieu-dit « Terre de Guepelle » à Saint-Witz (95 470)

**Responsable exploitation :** M. HALTZ Rémi ([remi.haltz@cosson-env.fr](mailto:remi.haltz@cosson-env.fr))

**Directeur de projet :** M. MANISSOLLE François ([francois.manissolle@colas.com](mailto:francois.manissolle@colas.com))

**Copie à l'exploitant**

## **Historique et éléments de contexte :**

La société COSSON a exploité, de 1981 à 2016, au lieu-dit « Terre de Guepelle » à Saint-Witz (95 470) une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND). L'activité de stockage est aujourd'hui terminée mais l'exploitant continue d'assurer le suivi post-exploitation. S'agissant d'installations classées relevant du régime de l'autorisation, cet établissement est réglementé par les arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une ISDI du 19 septembre 2007 \* ;
- arrêté préfectoral complémentaire du 19 septembre 2013 ;
- arrêté préfectoral complémentaire du 23 décembre 2013 ;
- arrêté préfectoral complémentaire du 30 décembre 2015.

*\* L'arrêté ministériel du 12 mars 2012 a interdit à compter du 1er juillet 2012 de stocker des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes en ISDI. Les installations qui recevaient ce type de déchets et qui souhaitaient poursuivre cette activité devaient demander un reclassement au titre de la rubrique 2760-2 par antériorité. La société Cosson a effectué cette demande par courrier en date du 20 juin 2012. Cette antériorité a été actée par courrier préfectoral en date du 17 avril 2013. Dès lors, le site COSSON de Saint-Witz a été scindé en deux établissements : une ISDI, et une ISDND « amiante ». C'est cette dernière qui fait l'objet de la demande de changement d'exploitant.*

Dans le cadre de l'application de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, la société PICHETA demande l'autorisation de changement d'exploitant pour ce site. À l'appui de sa demande, cette société a fourni, par courrier du 28 avril 2021, des documents relatifs à ses capacités techniques et financières et à la constitution des garanties financières.

Ce changement d'exploitant intervient dans le cadre d'une opération de fusion-absorption, l'entreprise PICHETA absorbant la société COSSON (il convient de noter que ces deux sociétés sont des filiales du groupe COLAS), exploitante de l'installation objet de la présente demande.

Ces opérations de fusion-absorption sont prévues pour le 1<sup>er</sup> août 2021.

De plus, il est mentionné dans le dossier transmis que la société PICHETA, qui possède une solide expérience dans l'exploitation de ce type d'installation, sera dès lors dotée des moyens et des capacités des sociétés absorbées, ces opérations de fusion-absorption entraînant une transmission universelle du patrimoine des sociétés absorbées au profit de la société absorbante. Par ailleurs, il est également précisé que PICHETA serait amenée à changer de dénomination sociale, à augmenter son capital et à transférer son siège social.

En outre, la totalité du personnel et du matériel de la société COSSON sont repris afin d'assurer la poursuite du suivi post-exploitation, sous la même direction qu'actuellement. L'exploitant s'engage à respecter les prescriptions des arrêtés préfectoraux réglementant le site, étant précisé que l'activité autorisée demeure inchangée.

De par la nature des activités exercées, l'obligation de constitution de garanties financières a été imposée à l'exploitant actuel (société COSSON) par arrêté préfectoral complémentaire du 23 décembre 2013 pour un montant de 46 114 euros. À cet effet, la société PICHETA s'est engagée à reprendre à son compte la constitution de ces garanties et a fourni des éléments en attestant dans son dossier de demande.

## **Avis de l'inspection des installations classées :**

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet du Val d'Oise de :

- Donner une suite favorable à la demande de changement d'exploitant formulée par la société PICHETA ;
- Prendre acte de ce changement d'exploitant par un arrêté préfectoral portant autorisation de changement d'exploitant de la société COSSON au profit de la société PICHETA, conformément aux dispositions des articles R. 516-1 et R. 181-45 du code de l'environnement.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire, joint au présent rapport, a ainsi été préparé.

En application des dispositions de l'article R. 181-45 précité, ce projet d'arrêté est tenu de faire l'objet d'un avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

***Rédacteur,***  
L'inspecteur de  
l'environnement,



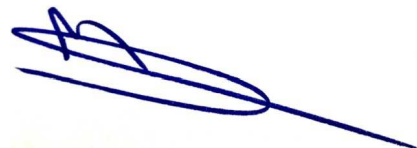
Didier GILLE

***Vérificateur,***  
L'inspecteur de  
l'environnement,



Thomas BLATON

***Approbateur,***  
Pour la Directrice et par  
délégation,  
Le chef de l'Unité  
Départementale,



Alexis RAFA